

signé électroniquement le 19/12/2018
par BERNARD RIOUAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Procurations : 6

Délibération rendue exécutoire

le : 21 DEC. 2018

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 10/12/2018

Affichage en date du : 10/12/2018

Publication en date du : 21 DEC. 2018

Réception en préfecture : 20 DEC. 2018

N° 2018-12-07

L'an deux mille dix-huit

Le dix-sept décembre

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Florence CANN ayant donné procuration à M. Bernard RIOUAL, Mme Yvonne THOMAS à M. Francis LE BIAN, M. Tony CHAUVET à Mme Anne-Sophie BELIER, M. Nicolas DEMERSCASTEL à M. Yves DU BUIT, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacky LE BRIS

Secrétaire de Séance : Mme Karine APPERE.

Objet : Cession gratuite et classement dans le domaine public communautaire des espaces communs du lotissement « Eco-village de Lannilis III ».

Rapporteur : Jacky LE BRIS

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté n° LT 029212 09 00001 du 12 avril 2010, modifiés les 28 décembre 2010 et 11 janvier 2016, autorisant la création du lotissement communal « Eco-village de Lannilis » 3^{ème} tranche,

La commune de Plouzane, agissant en tant que lotisseur, a été autorisée par arrêté en date du 12 avril 2010 à réaliser un Eco-quartier de 43 lots d'habitations et 7 lots construction des garages au lieu-dit « Lannilis ». Les travaux de viabilité du lotissement sont entièrement achevés depuis le 10 novembre 2016. La Déclaration attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) a été déposée le 03 mai 2017.

La commune de Plouzane a sollicité Brest Métropole au vu de ses compétences en matière de voirie pour l'incorporation dans le domaine public des voies communales pour la rue de la Penzé et la rue de Lannilis du lotissement « Eco-village de Lannilis III ».

La commission de classement de Brest Métropole en date du 22 mai 2018 a émis un avis favorable au transfert de propriété de l'emprise des rues de la Penzé et de Lannilis incluant les réseaux de génie civil de télécommunications. Il s'agit de la voirie et des espaces végétalisés figurant au cadastre sous les numéros 170 (31a 93 ca), 171 (15a 20 ca) et 246 (03a 02 ca) de la section AV.

Le bureau de Brest Métropole du 28 septembre 2018 a autorisé le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à titre gratuit des parcelles AV 170, AV 171 et AV246.

Le projet d'acte de cession de la voirie et des espaces végétalisés est joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** l'intégration au domaine public communautaire des voies communales pour la rue de la Penzé et la rue de Lannilis du lotissement « Eco-village de Lannilis III »,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à titre gratuit des parcelles AV 170, AV 171 et AV 246,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 19 décembre 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL